

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 22

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Gaspard CHATELLARD, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Céline GACHET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Messieurs Bertrand MARIN-LAMELLET, Jérémie MARIN (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

DOMAINE SKIABLE DES PORTES DU MONT-BLANC - CONVENTION RELATIVE A LA PREVENTION ET AUX SECOURS SUR PISTES :

Il est rappelé qu'un maire est investi d'un pouvoir de police municipale, lequel s'exerce dans la limite géographique du territoire de la commune. Ce pouvoir de police a pour objectif d'assurer notamment la sûreté et la sécurité publiques sur le territoire communal.

Le maire doit donc veiller au maintien de la sûreté et de la sécurité publique par la mise en place de mesures préventives des accidents sur le domaine skiable des Portes du Mont-Blanc, pour ce qui concerne la partie située sur Demi-Quartier.

C'est pourquoi il convient de charger la Sem des Portes du Mont-Blanc, exploitante du domaine skiable des Portes du Mont-Blanc, de la sécurité sur les pistes.

Le service de la sécurité et des pistes aura pour mission d'assurer la préparation, la prévention, l'information, la sécurité et les secours sur le domaine skiable dans le respect de la réglementation et de l'environnement tels que définis par les arrêtés municipaux. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, les soins d'urgence, le ramassage et l'évacuation des victimes.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-9 du CGCT

Vu l'article 21 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

1°) APPROUVE la convention à passer avec la Sem des Portes du Mont-Blanc, afin d'assurer sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, les opérations de secours sur le domaine des Portes du Mont-Blanc, sur la partie située sur le territoire de Demi-Quartier ;

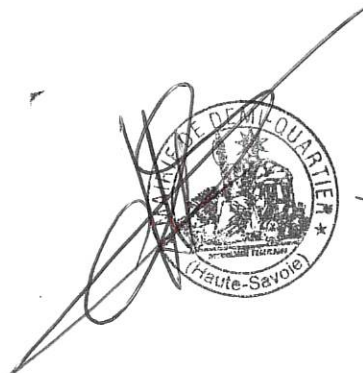
2°) AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 30 avril 2025

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 5 - MAI 2025

Publié électroniquement le 5 - MAI 2025